



## VILLE DE CARBON-BLANC

### ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Considérant les travaux de mise en sécurité d'un pignon de mur, de repiquage de couverture dégradée et de remplacement d'un velux avec une nacelle, Centre Culturel Favols, travaux réalisés par l'entreprise Attila, 17 avenue des Mondaults, 33270 FLOIRAC ;

### ARRETE :

**ARTICLE 1er** : Une nacelle est autorisée à évoluer Centre Culturel Favols, afin d'effectuer les travaux de mise en sécurité d'un pignon de mur, de repiquage de couverture dégradée et de remplacement d'un velux du 16 au 20 novembre 2015 inclus.

**ARTICLE 2** : La nacelle sera signalée par des dispositifs réfléchissants afin d'être visible jour et nuit.

**ARTICLE 3** : Le Centre Culturel Favols et tous ses abords seront interdits aux piétons ou véhicules légers (vélos, scooter...) aux droits des travaux.

**ARTICLE 4** : La sécurité des piétons empruntant les abords du Centre Culturel Favols sera assurée par une signalisation adéquate installée par l'entreprise Attila.

**ARTICLE 5** :

- X Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc,
- X Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc,
- X Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
- X M. le Directeur de l'Entreprise Attila,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 16 novembre 2015

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain  
Délégué à la métropole numérique.